



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Némésis : dissolution de ce collectif qui tend des guets-apens violents ?

Question écrite n° 13325

Texte de la question

M. François Ruffin appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la nécessité de prononcer la dissolution du collectif Némésis, en application de l'article L. 212-1 du code de la sécurité intérieure. Le 14 février 2026, Quentin Deranque, militant identitaire de vingt-trois ans, est mort à Lyon suite aux coups assénés par des militants antifascistes, proches de la Jeune Garde, une organisation dissoute. Ce meurtre a fait l'objet d'une condamnation unanime. La police a procédé à des arrestations, une instruction est en cours, qui devra aboutir à des sanctions exemplaires : la violence politique, quelles que soient les convictions de l'agresseur ou de la victime, n'est pas acceptable. D'où qu'elle vienne. Or à la lecture du journal *L'Humanité* de ce lundi 22 février 2026, il apparaît que le collectif Némésis planifie des violences physiques avec des groupuscules néofascistes. Y sont révélés 154 messages échangés, en octobre 2025, sur une boucle Telegram entre des cadres de Némésis Lyon et Calixte Guy, dirigeant d'Audace Lyon, organisation « nationaliste révolutionnaire » ayant succédé au Bastion social après sa dissolution. Au fil de cette lecture, il apparaît que la responsable de Némésis y propose de servir d'appât pour attirer des militants de gauche dans des guets-apens. Calixte Guy coordonne l'envoi de groupes de « huit à dix » hommes embusqués à proximité. Ce même Calixte Guy a été identifié par les enquêteurs comme participant à l'attaque des Hussards à Paris le 16 février 2025, un tabassage à vingt contre un d'un militant cégétiste. Les perquisitions à son domicile ont révélé treize couteaux, une hachette, des bombes lacrymogènes, une matraque télescopique, ainsi qu'un fichier répertoriant noms, domiciles et immatriculations de militants antifascistes. Ainsi, le collectif « Némésis » se revendique comme féministe, mais fonctionne en réalité comme un piège pour « casser du gauchisme », comme un auxiliaire dans une violence politique organisée. Pour mémoire : en novembre 2021, lors de la manifestation #NousToutes, Némésis était accompagné d'un service d'ordre cagoulé, armé de barres de fer, qui a attaqué des manifestantes. En juin 2024, le même dispositif est déployé lors du meeting Libertés à Paris. Le 8 mars 2025, StreetPress a identifié au sein du service d'ordre de Némésis un militant néonazi condamné pour l'attaque raciste du lycée Victor Hugo en 2023, où des mineurs de 13 à 16 ans avaient été agressés par la Division Martel. Les maires de Besançon (Anne Vignot) et de Lille (Martine Aubry) ont déposé plainte pour incitation à la haine raciale après des actions du collectif en 2023 et 2024. SOS Racisme a saisi le procureur de Paris pour des affiches *Rapefugees not welcome*. Le cyberharcèlement organisé par Némésis contre des militantes féministes, des élues de gauche et des journalistes est documenté par *L'Humanité* et inclut des menaces de viol et des appels au meurtre. La maire de Besançon a dû déposer une seconde plainte spécifiquement pour ces faits. L'article L. 212-1 du code de la sécurité intérieure permet la dissolution de groupements provoquant à des manifestations armées, présentant le caractère de milices privées, ou tendant à provoquer la haine ou la violence envers un groupe de personnes en raison de leur origine. Les éléments ici exposés établissent que Némésis réunit l'ensemble de ces critères. L'État de droit ne peut rester inerte devant une organisation qui transforme des jeunes femmes en appâts pour des escouades de nervis et qui instrumentalise la cause féministe pour couvrir des opérations de milice. Il lui demande en conséquence s'il entend engager sans délai la procédure de dissolution du collectif Némésis.

Données clés

Auteur : [M. François Ruffin](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Écologiste et Social

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13325

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 mars 2026](#), page 1825